



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	29/07/2025	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	24/07/2025	Public :	0

8 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Côte, Julie Bermond, Arthur Godfroy.

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir à A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Séance du 29/07/2025					
48/2025	FIN	DM n°2 Budget eau	12		
50/2025	PROJ	Approbation du plan de financement du projet de valorisation du site du Rocher des Amoureux	12		
51/2025	PROJ	Attribution du marché de travaux pour la ferme agricole pédagogique des Amoureux	12		
52/2025	PROJ	Subvention FDEC 2026 - projet de la rue du Pra	12		
53/2025	AFF	Convention de servitude de passage et de tréfonds pour une galerie avec Electricité de France	12		
54/2025	FONC	Demande d'acquisition d'un terrain lieu-dit de "la Combe" dessus Amodon	12		
55/2025	RH	Création d'un poste administratif - mise à jour du tableau des emplois	12		
56/2025	AFF	Opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) : projet, convention, participation financière	12		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DES EAUX

REVB REGIE ELECTRIQUE
FONC FONCIER
PROJ PROJET

73322

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - BUDGET EA

Code INSEE

Eau / Assainissement

D48-2025

D48-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 8
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 24/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gilles Margueron, Maire.

Objet : Régularisation des reprises de subvention

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		5 575.75 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		5 575.75 €
D 139111 : Agence de l'eau		26 009.00 €
D 139181 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	56 415.54 €	
D 139188 : Subv. trans. Autres tiers		35 982.29 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	56 415.54 €	61 991.29 €
R 021 : Virement section exploitation		5 575.75 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		5 575.75 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		5 575.75 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		5 575.75 €

Signataires : BUISSON ALEXANDRA



Certifié exécutoire par Gilles Margueron, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/07/2025 et de la publication le 29/07/2025.

A Villarodin-Bourget, le 29/07/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

8 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 12;

Pour : 12 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Approbation du plan de financement définitif pour la valorisation du site du Rocher des Amoureux.

Monsieur le Maire procède à la présentation du projet tel que défini dans les documents réalisés pour effectuer les demandes de subvention.

Ces subventions concernent la valorisation du site dans son ensemble : des aménagements paysagers, la réalisation d'un stade de VTT, la réalisation d'une ferme agricole pédagogique, la réhabilitation de l'aire de jeux.

M. le Maire présente le chiffrage du projet et son plan de financement définitif.

Financier	Taux de subvention	Montant subvention	Etat
DETR - Etat	15 %	110 000 €	Attribuée
Région - AURA	40 %	334 000 €	En cours d'attribution
FAST	25 %	208 000 €	Attribuée
Autofinancement	20 %	179 000 €	
Montant HT du projet		831 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif pour la valorisation du site du Rocher des Amoureux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

8 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 12;

Pour : 12 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une ferme agricole pédagogique sur le site du rocher des Amoureux

Vu l'article R 2152-1 et suivant du Code de la commande publique ainsi que l'article R. 2122-2 ;

Considérant la consultation pour un marché de travaux, découpée en 5 lots, publiée le 13 juin 2025 sur la plateforme AWS – Annonce n° 25 – 66348 ;

Considérant l'analyse des offres établit par le maître d'œuvre, Vincent Meulebrouck.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de la ferme agricole pédagogique comme suit :

Lot n°1 « terrassement généraux » attribué à l'entreprise Paul Lacroix – 73300 Saint-Jean de Maurienne pour un montant de 51 210 € HT soit 61 452€ TTC.

Lot n°2 « gros œuvre – maçonnerie » attribué à l'entreprise Paul Lacroix – 73300 Saint-Jean de Maurienne pour un montant de 237 342.75 € HT soit 284 811.3€.

Lot n°3 et 4 « charpente bois et couverture zinguerie » attribués à l'entreprise Roiné – 35680 Domalain pour un montant de 130 253.52€ HTT soit 156304.22€ TTC.

Lot n°5 « menuiseries extérieures », est déclaré infructueux compte tenu de la réception d'aucune offre dans le cadre de la consultation. En application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, de nouvelles consultations, sans publicité ni mise en concurrence, seront réalisées.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

8 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8 Votants : 12; Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Demande de subvention FDEC (Fond Départemental d'Equipement des Communes) – Réhabilitation de la rue du Pra

Vu la délibération N°41/2020 du 3 juin 2020 portant délégations du conseil municipal à M. le Maire, complétée par la délibération N°81/2020 du 27 novembre 2020 ;

Considérant le budget primitif voté pour l'année 2025 et l'imputation des crédits à l'opération « Rue du Pra » sur la section investissement ;

Considérant la décision du Maire de la commune de Villarodin-Bourget N° 1 / 2025_4.

Dans le cadre du plan de financement du projet de Réhabilitation de la rue du Pra, M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention au FDEC effectuée pour la programmation 2025 n'a pas été retenue et doit être reportée en 2026 suite à une décision du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à solliciter une aide auprès du Département de 56 000 € pour la programmation 2026 selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant subvention
DETR - Etat	15 %	88 650 €
Région - AURA	15 %	75 000 €
Département FDEC	10 %	56 000 €
FAST	20 %	118 200 €
Autofinancement	43 %	253 150 €
Montant HT du projet		591 000 €

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
N°52.2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 073-217303221-20250729-D_52_2025-DE



Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson



Pour le Maire absent,
L'Adjoint,
Stéphane Bedr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

8 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 12;

Pour : 12 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Convention de servitude de passage et de tréfonds pour une galerie avec Electricité de France

M. le Maire présente aux membres du conseil la demande de régularisation d'une servitude de tréfonds pour la galerie EDF de l'Orgère dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique d'Aussois.

M. le Maire précise que les frais de cette procédure de régularisation de l'équipement hydroélectrique sur la commune seront entièrement pris en charge par les services d'EDF.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette servitude octroyée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le



ID : 073-217303221-20250729-D_53_2025-DE



CHUTE D'AUSOIS

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire » ou « le propriétaire du fonds servant »,

En cas de pluralité des propriétaires, il y aura solidarité active et passive et indivisibilité entre eux pour l'exécution des droits et obligations leur incombant aux termes de la présente convention et de ses suites.

Et

d'une part,

ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.), Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22 – 30, avenue de Wagram, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur le Directeur d'HYDRO ALPES d'ELECTRICITE DE FRANCE, domicilié 134 chemin de l'Etang 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, dûment habilité,
désignée ci-après par le terme « EDF » ou « le propriétaire du fonds dominant »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :



EXPOSE DES MOTIFS

ELECTRICITE DE FRANCE – Unité de Production Hydro Alpes exploite l'aménagement hydroélectrique d'Aussois dans le département de La Savoie, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret du 4 août 1941.

Lors de la constitution du dossier de bornage, il ressort de l'analyse foncière que certains ouvrages hydroélectriques ou leurs accès n'ont pas été formalisé au moyen d'une servitude de passage et/ou de tréfonds.

EDF s'est donc rapprochée des propriétaires concernés pour convenir de la signature d'une convention actant cette situation.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le propriétaire consent à EDF une servitude de passage et/ou tréfond sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle	Ouvrage
VILLARODIN BOURGET	A	8	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	A	2368	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	A	11	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	A	2312	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	2210	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	2498	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	4	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	10	Galerie d'Amenée

Comme représenté sur l'extrait de plan parcellaire réalisé dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique d'Aussois qui fera partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA SERVITUDE

La servitude de passage et/ou tréfonds a :

- pour fonds servant les parcelles cadastrées :

Commune	Section	Parcelle
VILLARODIN BOURGET	A	8
VILLARODIN BOURGET	A	2368
VILLARODIN BOURGET	A	11
VILLARODIN BOURGET	A	2312
VILLARODIN BOURGET	B	2210
VILLARODIN BOURGET	B	2498
VILLARODIN BOURGET	B	4
VILLARODIN BOURGET	B	10

- pour fonds dominant la parcelle supportant la centrale d'Aussois cadastrée :

Commune	Section	Parcelle
AUSOIS	C	981

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Après avoir pris connaissance du tracé de l'ouvrage dans la bande de servitude définie dans l'article 1 "Objet", le propriétaire reconnaît à EDF les droits suivants :

- Établir une servitude réelle et perpétuelle d'implantation, d'entretien, de sécurisation et de renouvellement de l'ouvrage cité à l'article "Objet".
- Modifier l'ouvrage existant au regard des demandes imposées par l'administration ou l'évolution réglementaire.

Ladite servitude s'exercera en toute heure et en tout temps.

Préalablement à tous travaux, EDF informera le propriétaire de la consistance et de la date des travaux projetés.

EDF assurera l'entretien de l'ouvrage à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité.

Le propriétaire du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain grevé.

Il s'engage à s'abstenir de tout fait ou acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage.

Il s'engage à n'entreprendre aucune modification du profil du terrain et aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage. Il s'abstiendra notamment de tout forage.

ARTICLE 4 : FACULTE DE SUBSTITUTION DE L'ETAT

Conformément au contrat de concession, l'État aura la faculté de se substituer à EDF pour l'application de la présente convention en cas de rachat, de déchéance, ou d'expiration du titre administratif de la chute hydroélectrique d'Aussois.



ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

EDF s'engage expressément à n'exercer aucune action contre le(les) propriétaire(s) indivisaire(s) et à le(les) garantir contre tout recours exercé contre lui à quelque titre que ce soit par des tiers, en cas de dommages de toute nature imputable à l'existence et l'utilisation de la présente servitude.

EDF fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient lui être présentées en raison des dommages et accidents mentionnés ci-dessus.

Le présent article ne s'applique pas en cas de faute du(des) propriétaire(s).

ARTICLE 6 : INDEMNITE

Ce passage n'engendrant aucun préjudice et aucune charge importante pour le propriétaire qui conserve la libre disposition de la parcelle grevée de servitude, la présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention de servitude est consentie à titre de droit réel immobilier.

ARTICLE 8 : AUTHENTIFICATION

La présente convention sera réitérée par acte notarié. Les frais seront alors supportés par EDF.

A défaut d'authentification, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquerront des droits sur la(les) parcelle(s) citée(s) à l'article 1^{er}.

Dans l'hypothèse d'une aliénation avant la publication de la présente, le propriétaire s'engage à faire reporter l'existence de la présente convention dans l'acte à intervenir.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de divergences entre le propriétaire et EDF sur l'application de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec d'une tentative d'accord constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

Le recours à une de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective de dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.



ARTICLE 10 : PIECE (S) JOINTE(S)

Fait partie intégrante de la présente convention et lui demeurera annexé :

- un extrait de plan parcellaire

Fait à Saint Martin le Vinoux, le	Villaredin Bourget , le 24/07/25.
Pour ÉLECTRICITÉ DE FRANCE Nom : Vincent RIVIERE Qualité : Directeur d'HYDRO ALPES	Pour le Propriétaire Nom : TIAGUERON GILLES Qualité : TIAIRE
Tampon & signature :	Tampon & signature : 

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le



ID : 073-217303221-20250729-D_53_2025-DE



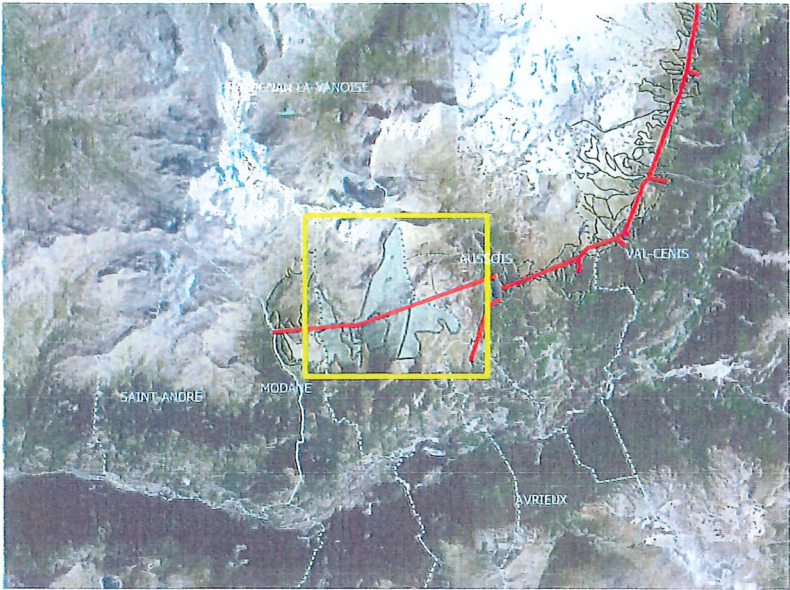
EXTRAIT DE PLAN DE LA SERVITUDE SUR F

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le
ID : 073-217303221-20250729-D_53_2025-DE

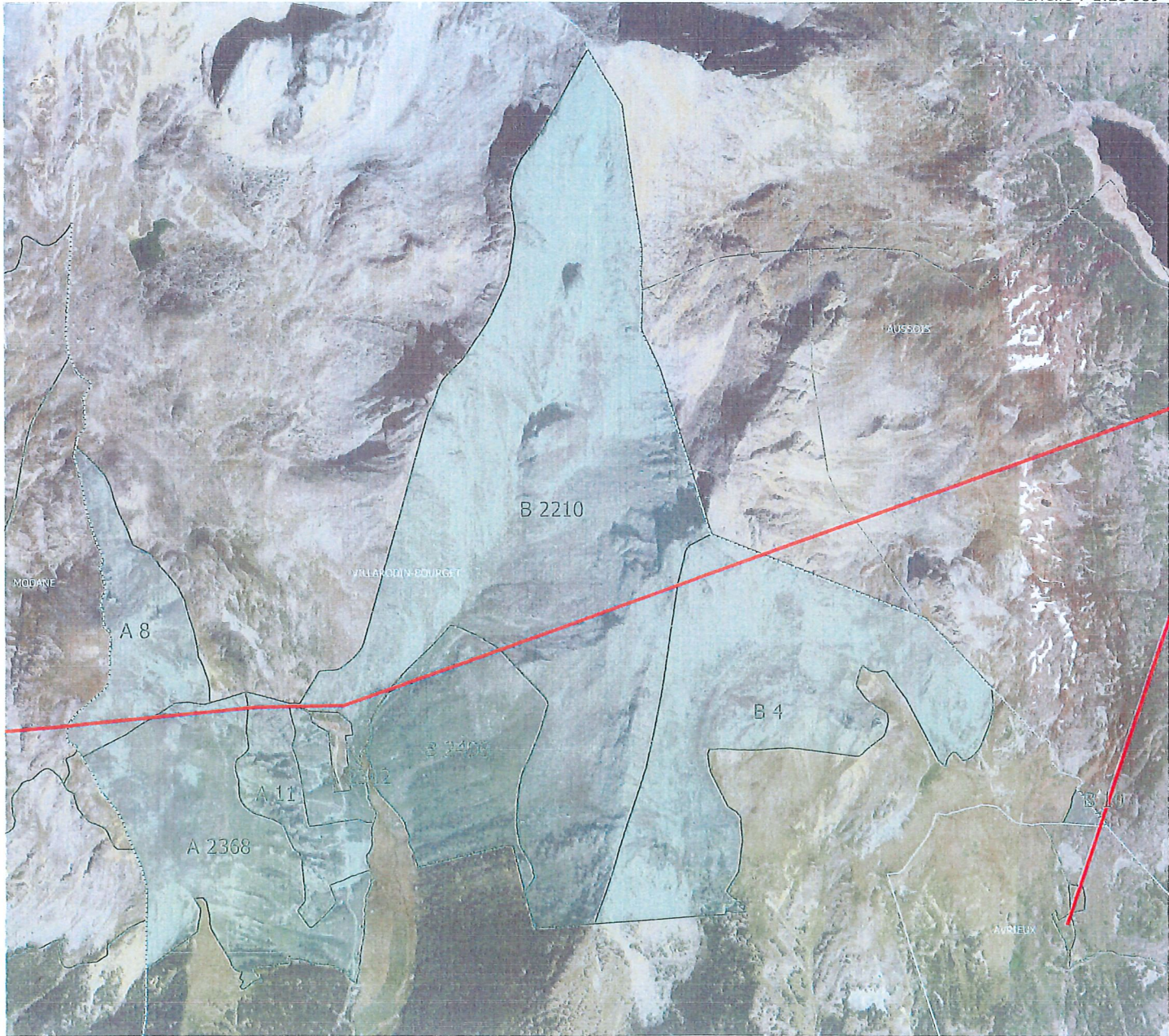
prefixe	section	numero	contenance
000	A	11	228500
000	A	8	353100
000	A	2312	99124
000	B	2498	558679
000	A	2368	780116
000	B	4	1288000
000	B	2210	2838378
000	B	10	15550

Légende

- Ouvrage
- Limites de communes
- Parcelles concernées



Echelle : 1:25 689



Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le



ID : 073-217303221-20250729-D_53_2025-DE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Préalablement à la procuration objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La chute hydroélectrique d'AUSOIS est exploitée par EDF en qualité de concessionnaire conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret du 4 août 1941.

Dans le cadre du bornage de la chute et à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, nous constatons que des terrains vous appartenant sont utilisées pour le passage à nos ouvrages et/ou la traversée en tréfonds par nos ouvrages.

Ceci exposé, il est établi la procuration par :

A compléter par les soins du (ou des) PROPRIETAIRE(S) du (ou des) TERRAIN(S) concerné(s), sauf les mentions inutiles :

LE SOUSSIGNE, figurant ci-après sous la dénomination le **CONSTITUANT** ou le **MANDANT** :

A-VOUS CONCERNANT:

Nom : MARGUERON Nom de jeune fille :
Prénoms : Gilles
Date de naissance : 23/08/1963 Lieu de naissance : Moelene
Profession : Maire Nationalité : Français
(pour les étrangers, joindre une copie de la carte de résident)
Adresse : 195 Rue des 4 vents
Code Postal : 41350 Ville :
VILLARON - BOURGET
Téléphone domicile : travail : portable : 0677746576
E-mail : maire@villaron-bourget.fr

☐ **Célibataire :**

- ☐ avec signature d'un P.A.C.S. en vigueur (Joindre copie de la déclaration au Greffe du Tribunal)
☐ avec signature d'un P.A.C.S. dénoncé

☐ **Marié(e) :**

Date du mariage :
Commune : Code Postal : [][][][][]

- ☐ Contrat de Mariage (joindre une copie du contrat) Régime adopté :

Nom et résidence du Notaire : Date :

- ☐ Changement de régime matrimonial (joindre une copie du contrat) Régime adopté :

Nom et résidence du Notaire : Date :

☐ **Divorcé(e) de :**☐ **En instance de divorce de :**☐ **Séparé(e) de corps de :**

Nom : Prénoms :
Jugement du Tribunal de (ville) : Date :

☐ **Veuf (ve) de :**

Nom : Prénoms :

B - CONCERNANT VOTRE CONJOINT - PARTENAIRE - CO-INDIVISAIRE :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date de naissance Lieu de naissance :

Profession : Nationalité :
(pour les étrangers, joindre une copie de la carte de résident)

Adresse :

Code Postal : [][][][][] Ville :

Téléphone domicile : travail : portable :

E-mail :

☐ **Célibataire :**☐ avec signature d'un P.A.C.S. en vigueur (Joindre copie de la déclaration au Greffe du Tribunal)☐ avec signature d'un P.A.C.S. dénoncé☐ **Marié(e) :** Date du mariage :
Commune Code Postal : [][][][][]☐ Contrat de Mariage (joindre une copie du contrat) Régime adopté :

..... Nom et résidence du Notaire : Date :

☐ Changement de régime matrimonial (joindre une copie du contrat) Régime adopté :

..... Nom et résidence du Notaire : Date :

☐ **Divorcé(e) de :** ☐ **En instance de divorce de :** ☐ **Séparé(e) de corps de :**
Nom : Prénoms :
Jugement du Tribunal de (ville) : Date :☐ **Veuf (ve) de :**
Nom : Prénoms :La/les parcelles vous appartenant ☐ oui avec M/Mme
est/sont elle(s) en indivision ☐ non ☐ ne sait pas

Joindre si possible une copie d'acte ou de l'attestation de succession à la présente procuration

Mention légale d'information pour les formulaires de collecte de données : L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes. La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences. Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilière, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général. Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général. Conformément au chapitre V (section 2) de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit d'opposition (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit), d'un droit de modification, de correction, de mise à jour et d'effacement des données auprès de l'Office Notarial (via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par l'office)

Le MANDANT a, par ces présentes constituées pour mandataire :

Tout collaborateur ou clerc de LEGAPOLE
78 route d'Espagne
31100 TOULOUSE

Figurant ci-après sous la dénomination LE MANDATAIRE.

CONTENU DU MANDAT

Le MANDANT donne pouvoir, pour lui et en son nom, au MANDATAIRE

A L'EFFET DE :

CONSTATER ET DE SIGNER TOUT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE au profit des immeubles appartenant à la société dénommée ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) selon les modalités ci-après indiquées, savoir :

DESIGNATION DES BIENS OBJETS DE LA SERVITUDE

1/ DESIGNATION DU FONDS DOMINANT, propriété d'ELECTRICITE DE FRANCE

Commune	Section	N° parcelle	Ouvrage
AUSSOIS	C	981	Centrale hydroélectrique d'AUSSOIS

2/ DESIGNATION DU FONDS SERVANT, propriété du MANDANT,

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	OUVRAGE
VILLARODIN BOURGET	A	8	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	A	2368	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	A	11	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	A	2312	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	2210	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	2498	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	4	Galerie d'Amenée
VILLARODIN BOURGET	B	10	Galerie d'Amenée

EFFET RELATIF

Tous pouvoirs nécessaires pour établir l'origine de propriété du fonds servant et pour produire au conservateur des hypothèques compétent les justifications qu'il serait éventuellement utile d'établir pour assurer la publicité foncière du présent acte sont consentis à tout collaborateur ou clerc de l'étude LEGAPOLE 78 route d'Espagne 31100 TOULOUSE.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, et ses employés, préposés puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, aux propriétaires successifs du fond dominant, avec faculté pour l'État de se substituer à EDF, concessionnaire, pour l'application du présent acte en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre

Paraphe : 

administratif de la chute d'AUSSOIS, une servitude de passage et/ou tréfonds pour les ouvrages précités, aux conditions suivantes :

EN CAS DE PRESENCE D'OUVRAGES

- établir une servitude réelle et perpétuelle d'implantation, d'entretien, de sécurisation, de renouvellement de l'(des) ouvrage(s) cité(s) ci-dessus,
- établir une servitude réelle et perpétuelle de passage de 5 mètres de largeur pour EDF, ses agents, préposés ou toute personne mandatée par ses soins et leurs engins, en vue de l'entretien, de la sécurisation, de la réparation et/ou du remplacement de l'(des) ouvrage(s) précité(s),
- implanter ou maintenir à l'intérieur de la galerie, tout réseau nécessaire à l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique d'Aussois,
- réaliser des sondages ou forages ponctuels sur le terrain grevé par la servitude après information préalable du propriétaire concerné.
- Le propriétaire du fonds dominant (EDF) assurera l'entretien des ouvrages réalisés à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité.

ET/OU EN CAS DE PASSAGE SUR CHEMIN D'ACCES

- Établir une servitude réelle et perpétuelle de passage de 5 mètres de largeur pour EDF, ses agents, préposés ou toute personne mandatée par ses soins et leurs engins, en vue de l'entretien, la réparation et/ou le remplacement des ouvrages réalisés.

Ladite servitude s'exercera en toute heure et en tout temps.

Le propriétaire du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain grevé.

Il s'engage à s'abstenir de tout fait ou acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages. Il s'abstiendra notamment de tout forage.

EDF s'engage à remettre le(s) terrain(s) en état après toute intervention.

L'Etat aura la faculté de se substituer à EDF, concessionnaire, pour l'application du présent acte en cas de rachat, de déchéance, ou d'expiration du titre administratif de la chute d'Aussois.

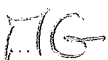
CONDITIONS GENERALES

Le mandataire devra :

Établir la désignation et l'origine de propriété dudit immeuble, fixer l'époque d'entrée en jouissance.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarations, notamment comme le constituant le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition du bien.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

Paraphe : 

INDEMNITE

Ce passage n'engendrant aucun préjudice et aucune charge importante pour le propriétaire qui conserve la libre disposition de la parcelle grevée de servitude, la présente convention est consentie à titre gratuit.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les biens sont libres de toute inscription.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Villarodin-Bourget

Le 24/07/2025

Signature(s) :

Précédée(s) de la mention « bon pour pouvoir »

"Bon pour pouvoir"

Certification de la (ou des) signature(s) :

Le soussigné (Mairie) certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)

Identité et signature du certifiant

Vu pour légalisation de la signature
de Philippeau Gilles
Apposée ci-contre

29 JUL. 2025

Le Maire.



 Philippeau
Gilles



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

8 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 12;

Pour : 12 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Demande achat de terrain lieu-dit la Combe dessus Amodon

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT.

Considérant la demande de M. MARGUERON Emilien le 19/06/2025 en mairie.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande a été transmise par M. Margueron Emilien, (qui habite la commune), dans laquelle il formule le souhait d'acheter un terrain communal situé au lieu-dit « La Combe », point déjà abordé lors du précédent conseil du 24/06/2025.

Il projette de rénover une écurie à Amodon. Pour réaliser ses travaux, il a besoin de récupérer des anciennes pierres sur une mesure. Il a identifié un ancien chalet implanté sur la parcelle section A n° 863 appartenant à la commune d'une contenance de 305m² (implantation parcelle en annexe). Cette mesure n'est répertoriée ni à l'inventaire des chalets d'alpage, ni au cadastre. Ainsi, il ne peut être restauré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle section A n°863 d'une contenance de 305 m² à M. MARGUERON Emilien,
- **FIXE** le prix du m² à 16€,
- **AJOUTE** que les frais d'enregistrement de l'acte seront à la charge du demandeur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de son choix,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance,
Alexandra Buisson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Annexe 1 : Plan cadastral de situation de la parcelle lieu-dit la Combe dessus
Amodon.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/07/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

8 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Alexandra Buisson, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond

4 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à D. Ernaga ; Cédric Bermond, pouvoir A. Godfroy ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupré ; Alexandre Donadio, pouvoir Gilles Margueron.

2 ABSENTS : Bruno Buisson, Daniel Rusque

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 12;

Pour : 12 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique

Vu l'article L 332-8 et suivant du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'après le départ de la secrétaire de mairie en poste début octobre, il convient de réorganiser les effectifs du service administratif. La création d'un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif des postes existants, est nécessaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'article L332-8 al 3 indiquant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le poste à défaut de candidature de fonctionnaire peut être pourvu par un contractuel selon les conditions définies dans l'article 3-4 II de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De **créer** un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer l'accueil et les missions complémentaires à compter du 15/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience en mairie dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade indiqué ci-dessus

- De **modifier** ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De mettre à jour le tableau des emplois présenté en séance et joint en annexe à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq
Le Maire
Gilles Margueron



La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				EMPLOIS	
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus
Service Administratif					
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1
	Adjoint administratif	35	55/2023	1	1
	Adjoint administratif	35		1	1
Service Technique					
Chargé de projet	Ingénieur/technicien CDD	28	103/2024	1	1
Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0
	Agent de maitrise	35	45/2018	1	1
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	0
		35	15/2024	1	1
		35	15/2024	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	1	1
	Adjoint technique	35	70/2022	1	1
		35	63/2024	1	1
Service Police Municipale	-	-			
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0
				15	11